



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/13

Signature Bail Institut Dentaire du Pays D'auge (IDPA)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°4 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »*

**Considérant** les intérêts pour la ville de signer le bail,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

- **De signer un bail professionnel avec la SAS IDPA, pour la location d'un local à usage de cabinet dentaire, situé 50 rue de la république à Honfleur (14600) du 18 décembre 2023 au 17 décembre 2033, pour un loyer annuel de 42 000€ révisable chaque année.**

**A noter que les travaux nécessaires à l'ouverture du cabinet dentaire se répartissent comme suit :**

**A la charge de la collectivité :**

- Ravalement de la façade du bâtiment
- Pose sur les murs intérieurs d'une peinture
- Remise à neuf des sols
- Décloisonnement des salles
- Remise à neuf des toilettes

**A la charge du preneur IDPA :**

- Cloisonnement des cabinets, de la salle de stérilisation, de la salle de stockage, du vestiaire, de la salle de stockage des déchets
- Mise aux normes de la salle de radiographie
- Aménagement intérieur du centre dentaire (matériel et mobilier)
- Faux plancher et arrivées air et eau par le sol

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 02/12/2024

Le Maire de Honfleur,  
Michel LAMARRE



publication 04/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20241202-decision202413-AR  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024